

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU MARDI 09 OCTOBRE 2018**

.....

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 07, Votants : 07

Date de convocation et d'affichage : 04 Octobre 2018

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Anne JEHANNO, Marina DEROUILLAC, Graziella WERNER, Hélène DANIEL, Christian GICQUEL

Etaient Absents : Kerry WALLACE, Jérôme THOMAS, Amans GAUSSEL

A été élue secrétaire de séance : Anne JEHANNO

Adoption du procès-verbal de la précédente

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-01 **Objet : Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL**

Modification du règlement

M. le Maire rappelle :

- que le lotissement a été autorisé par arrêté en date du 26 novembre 2012, et par arrêté modificatif en date du 11 mai 2013.
- que par délibération en date du 23 mai 2017, le conseil a autorisé la construction par la SA HLM de la Rance, de trois logements sociaux sur les parcelles cadastrées B 1159 et B 1160.

Il signale :

- que pour finaliser l'autorisation de permis de construire, il est nécessaire de modifier le règlement du lotissement.
- Que le constructeur propose de rétrocéder gratuitement à la commune une partie de ces deux parcelles. Ceci créerait une dix-septième parcelle non constructible qui pourrait être arborée pour l'agrément de tous.
- Qu'il a obtenu neuf accords d'allotis sur les dix concernés (annexe jointe) pour les modifications suivantes :

Pour : l'article 1 du règlement comme suit :

- Les lots sont destinés à des constructions à usage d'habitations individuelles
- Il sera autorisé la construction d'un seul logement par lot
- Il sera autorisé le regroupement de deux lots contigus pour la construction d'un seul logement
- **Il sera autorisé pour les lots n° 1 et n° 2, la construction de trois logements sur les deux lots regroupés.**
- **Le redécoupage des lots est autorisé.**

Pour : Titre 1 – Dispositions générales

B – Champ d'application territorial

Modification du deuxième paragraphe : Il est composé de 16 lots privatifs numérotés de 1 à 16 comme suit :

« Il est composé de 17 lots privatifs numérotés de 1 à 17 »

Ainsi que l'article 14 du règlement comme suit :

- Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols. La surface de plancher constructible maximale est fixée à 4 880 m² comme suit :

N° du lot	Superficie en m ²	Surface de plancher en m ²
1	377	180
2	389	180
3	423	180
4	560	180
5	528	180
6	421	180
7	526	380
8	533	380
9	518	380
10	452	380
11	526	380
12	518	380
13	494	380
14	518	380
15	518	380
16	524	380
17	238	0

Le Conseil Municipal, après avoir pris entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications du règlement comme proposées ci-dessus.
- ✓ Décide de modifier en deux temps le permis d'aménager :
 - La première demande (modificatif n° 2) concernera **l'article 1 du règlement** comme suit :
 - Les lots sont destinés à des constructions à usage d'habitations individuelles
 - Il sera autorisé la construction d'un seul logement par lot
 - Il sera autorisé le regroupement de deux lots contigus pour la construction d'un seul logement
 - **Il sera autorisé pour les lots n° 1 et n° 2, la construction de trois logements sur les deux lots regroupés.**
 - **Le redécoupage des lots est autorisé.**
 - Dès que le permis de construire pour les trois logements sera accordé, il sera procédé à la deuxième demande (modificatif n° 3) comme suit :
 - Titre 1 – Dispositions générales
 - B – Champ d'application territorial
 - Modification du deuxième paragraphe : Il est composé de 16 lots privatifs numérotés de 1 à 16 comme suit :
 - « **Il est composé de 17 lots privatifs numérotés de 1 à 17** »
 - Ainsi que l'article 14 du règlement** comme suit :
 - Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols. La surface de plancher constructible maximale est fixée à 4 880 m² comme suit :

N° du lot	Superficie en m ²	Surface de plancher en m ²
1	377	180
2	389	180
3	423	180
4	560	180
5	528	180
6	421	180
7	526	380
8	533	380

9	518	380
10	452	380
11	526	380
12	518	380
13	494	380
14	518	380
15	518	380
16	524	380
17	238	0

✓ Autorise Monsieur le Maire :

- A signer et à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les demandes de modifications du permis d'aménager du lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL.
- A signer toutes les autres pièces nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ce dossier.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-02 **Objet : Adhésion des communes d'Éréac et de Lanrelas au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes - La Hutte - Quélaron**

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 8 novembre 2016, portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Caulnes-La Hutte-Quélaron, abrogé et remplacé par les dispositions prises par l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2017, actant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte.

Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 19 décembre 2017, portant modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction en eau potable Caulnes – La Hutte – Quélaron suite à l'adhésion de la commune de Sévignac, abrogeant et remplaçant l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2017.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron par délibération du 21 septembre 2018, a donné son accord pour l'adhésion de deux nouvelles collectivités, les communes d'Éréac et de Lanrelas à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de procéder à une modification des statuts, intégrant ces nouvelles collectivités, les collectivités membres du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron doivent délibérer sur ces demandes d'adhésion (article L5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion des Communes d'Éréac et de Lanrelas au Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de Caulnes – La Hutte – Quélaron avec date d'effet à compter du 01.01.2019.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-03 **Objet : Modification des statuts du SDE22**

M. le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE22.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-04 **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-05 **Objet : Demande de subvention**

Association « Le Cœur Y Est »

M. le Maire rappelle les dispositions prises par délibération en date du 23 Mai 2014 et présente la demande de subvention pour l'année 2018 déposée par l'Association communale « Le Cœur Y Est ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré décide de verser la somme de 150 €.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-06 **Objet : Plan de sauvegarde communal**

Monsieur le Maire rappelle

- Que par délibération en date du 25 février 2016, le conseil a adopté le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune.
- Que Le DICRIM contient des données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à 'information.

Il signale :

- ✓ qu'il est nécessaire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.
- ✓ Que Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.
- ✓ Que chaque conseiller a été destinataire du projet de Plan de Sauvegarde réalisé pour la commune et précise que ce document est interne à la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance du document, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le Plan Communal de Sauvegarde proposé.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - transmettre le Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
 - à signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-07 **Objet : Mise en place d'une Commission « Bocage – Zones Erosives » Communes de Languédias - Trébédan**

M. le Maire rappelle que le dispositif Breizh Bocage vise à lutter contre les phénomènes d'érosions par des actions adaptées aux situations (inversion entrée de champ, création de billons, talus, plantations de haies...) et de reconquérir la qualité de l'eau. Ce dispositif présente également un intérêt pour la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

Il fait part :

- de la rencontre qu'il a eu avec les élus de Trébédan et Mme Marie-Christine TOQUET du SMAP concernant ce dossier
- de la proposition de mettre en place une commission commune aux deux collectivités.

Il propose de composer une commission communale avec les membres des conseils municipaux de Languédias et Trébédan, des agriculteurs des territoires intéressés, associations et toute autre personne ayant un lien avec la problématique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Donne son accord :
 - pour la création d'une commission intercommunale Languédias-Trébédan pour lutter contre l'érosion des sols sur le territoire des deux communes.
 - pour que cette commission soit composée de membres des conseils municipaux, des agriculteurs des deux territoires, associations et toute autre personne ayant un lien avec ce dossier.
 - Nomme les élus suivants : M. Jérémy DAUPHIN, Maire, M. Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint, M. Christian GICQUEL, 3^{ème} adjoint et Mme Hélène DANIEL, conseillère municipale comme membres de la commission pour la commune de Languédias.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-08 **Objet : Sécurisation de la digue de Beaulieu, de la route de Trédias et du Village de la Vieuville**

M. le Maire rappelle que ces sujets ont été évoqués à plusieurs reprises et passe la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC chargé du suivi de ces dossiers.

Celui-ci présente les divers devis d'aménagement qu'il a en sa possession (devis transmis aux élus avant la réunion)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et celui de M. NEDELLEC, avoir pris connaissance de tous les éléments des dossiers, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acquiescer et de mettre en place :

- Pour la Digue de Beaulieu :
 - auprès de la Sté Bois Expo Distribution Rennes de la Mézière (devis n° 16094) :
 - 2 portiques (limiteur de hauteur) pour un montant HT de 739.80€
 - 3 cadenas pompier (dont 1 modèle artillerie) pour un montant HT de 147.00€
 - 1 barrière pivotante de 4 m pour un montant HT de 492.55€.
 - 20 Mètres de clôture bois pour un montant HT de 214.20€.
 - Plus les frais de port pour un montant HT de 60€.
 - Auprès de l'entreprise 4S Signalisation de Quévert (devis n°DEV-7) :
 - Un ensemble de signalisation (panneaux, colliers, mats) y compris la pose pour un montant HT de 750 €.
 - Auprès de l'entreprise Clément de Mégrit (devis 3184) :
 - La pose des portiques pour un montant HT de 1 290.00€
- Pour la route de Trédias, et le village de la Vieuville, en agglomération :
 - Auprès de la Sté Bois Expo Distribution Rennes de la Mézière (devis n° 16094) :
 - 32 potelets au prix unitaire HT de 5.47 €
 - Des bandes adhésives réfléchissantes pour un montant HT de 110.24€
 - Auprès de l'entreprise Clément de Mégrit (devis 3195) :
 - La pose des potelets pour un montant HT de 29.50 € HT l'unité.

Décide :

- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses à l'opération 205 « Aménagement Sécurisation Digue »

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les devis, prendre toutes les mesures nécessaires (arrêtés etc.) pour mettre en œuvre cette décision.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-09 **Objet : Redynamisation du centre bourg, Phase 2**
Aménagement de la voirie et du carrefour central

M. le Maire rappelle les dispositions prises concernant ce dossier à savoir :

- une première présentation en réunion de conseil le mercredi 04 juillet, avec M. Julien FILOCHE de l'ADAC de l'esquisse mise à jour par le cabinet AGPU, Maitre d'œuvre, prenant en compte les différentes remarques formulées lors des précédentes réunions.
- Une réunion publique le Mercredi 18 juillet présentant l'état d'avancement du projet global et le travail réalisé par le cabinet d'études AGPU concernant les premières esquisses de la poursuite de l'aménagement du centre bourg.
- La présentation le 05 septembre en conseil du film en 3D réalisé par AGPU, Maitre d'œuvre.
- Que par délibération en date du 18 janvier 2018, il a été décidé que la commission d'ouverture des plis sera composée de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice.

Il fait part :

- du compte-rendu de la réunion du 28 septembre avec le cabinet AGPU, de présentation de l'esquisse modifiée et de l'estimation financière des travaux (l'ensemble des membres du conseil a été invité à participer à cette rencontre).
- De ses remarques et des éventuelles modifications qui peuvent être apportées afin de réduire les coûts.
- des différents seuils de procédures des marchés publics,
- que dans ce cas, c'est la procédure adaptée (article 27 du nouveau code des marchés publics) qui s'applique.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Valide :
 - l'esquisse tel que présentée en supprimant les passages piétons (zone 20 au cœur du bourg) et en raccourcissant la zone aménagée (route direction lotissement de la grande tour).
 - le dossier de consultation des entreprises comme suit :
 - Lot n° 1 « VRD- Aménagement global du bourg » pour un montant maximum de 100 000€ HT.
Les eaux pluviales et les eaux usées seront traités à part et en direct préalablement aux travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux.
 - Lot n° 2 « Paysager» (fournitures) pour un montant maximum de 10 000€ HT
 - Lot n° 3 « Pose de murets » pour un montant maximum de 10 000€ HT.
 - Lot n° 4 «Signalisation » pour un montant maximum de 5 000€ HT.
- ✓ prend note que le mode de passation du marché sera la procédure adaptée (article 27 du nouveau code des marchés publics)
- ✓ donne pouvoir à M. le Maire pour :
 - effectuer toutes les démarches administratives
 - signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération : mise en œuvre de la procédure adaptée, signature des marchés avec les entreprises retenues et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-10 **Objet : Redynamisation du Centre Bourg- Phase 2**
Complément de l'aménagement de la place de l'église
Rénovation du mur d'enceinte du Presbytère

M. le Maire rappelle qu'une partie du rejointoiment du mur d'enceinte avec une reprise de tête de mur a été réalisée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC Eclis qui propose des « chantiers Ecole » et réexplique le dispositif.

Il propose de poursuivre ces travaux à savoir :

- Jointoiment du mur du presbytère place de l'église.

- Jointoiment, enduits et couvrement du mur d'entrée de l'enceinte du presbytère qui permettra de finir le jointoiment total du mur du presbytère côté place de l'église.
- La reprise de la tête de mur, jambage et jointoiment du mur d'entrée de la cour du presbytère
- La reprise de la tête de mur, jambage et jointoiment du mur d'entrée jouxtant le presbytère

IL fait part de la proposition de la SCIC ÉCLIS (chaque conseiller a été destinataire du descriptif de l'intervention).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité décide :

- De confier à la SCIC ECLIS, la suite des travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 7 100€ TTC dans le cadre des « chantiers école ».
- De prendre en charge:
 - La fourniture de sable, la gestion des déchets et gravats etc.
 - Les repas des stagiaires et artisan/formateurs, la fourniture de bouteilles d'eau quotidiennement, un accès à des toilettes, l'électricité etc.
 - D'inscrire cette dépense en investissement à l'opération 202 « Redynamisation du centre bourg – complément d'aménagement de la place de l'église ».
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Dinan Agglomération

Sujet non abordé

Bulletin

Au vue de l'heure, Mme Marina DEROUILLAC en charge de ce dossier demande le report de ce sujet.

A l'unanimité, le conseil décide de programmer une réunion de travail pour la préparation du bulletin annuel le Lundi 22 octobre entre 19 et 20 h.

Questions diverses

Prochaine réunion de conseil : Lundi 05 Novembre à 20 h et Jeudi 06 décembre à 20 h

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée,

La séance est levée à 22 h.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jérémy DAUPHIN

Adoption du procès-verbal de la précédente

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-01 Objet : **Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL-Modification du règlement**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-02 Objet : **Adhésion des communes d'Eréac et de Lanrelas au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Caulnes - La Hutte - Quélaron**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-03 Objet : **Modification des statuts du SDE22**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-04 Objet : **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-05 Objet : **Demande de subvention-Association « Le Cœur Y Est »**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-07 Objet : **Mise en place d'une Commission « Bocage – Zones Erosives » Communes de Languédias - Trébédan**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-08 Objet : **Sécurisation de la digue de Beaulieu, de la route de Trédias et du Village de la Vieuville**

Séance du Mardi 09 Octobre 2018 – 2018/009-09 Objet : **Redynamisation du centre bourg, Phase 2- Aménagement de la voirie et du carrefour central**

Dinan Agglomération : Sujet non abordé

Bulletin

Questions diverses : Prochaine réunion de conseil : Lundi 05 Novembre à 20 h et Jeudi 06 décembre à 20 h

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL			